

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

votants : 25

OBJET :

**PERSONNEL
MUNICIPAL –
CRÉATION DE
POSTE SUITE À
AVANCEMENT DE
GRADE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-35

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Mercredi 1^{er} juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra
BRACQUE.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné
pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Lucie CLOUARD qui a donné
pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Thierry
PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE et M. Gérard
LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique précise
que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer
l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il
s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des
avancements de grade.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **-9 JUIN 2022**

Publié

le : **-9 JUIN 2022**

Le Maire,

Philippe
VAN-HOORNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le
personnel communal peut bénéficier d'avancement de grade. Il
s'agit en fait d'une possibilité d'évolution de carrière à
l'intérieur d'un même cadre d'emplois encadré par la loi n°84-
53 modifiée du 26 janvier 1984.

Plusieurs agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un
avancement de grade puisqu'ils répondent aux critères
d'ancienneté et d'expérience professionnelles.

Le tableau actuel des effectifs permet la nomination des intéressés au grade supérieur, mais pour l'un d'eux il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal territorial.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE la création d'un poste d'attaché principal territorial.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HORNE